GIRONDIN ARNAUD Evaluation Droit 08/07/2021 a envoyer à cifm.formation@wanadoo.fr

DROIT DES CONTRATS

* 1. ) Tant qu’il n’y a pas eu d’accord entre les deux parties , le vendeur est en droit de retirer son offre .

1.2) L’article L.1603 du code civil prévoit que le vendeur a deux obligations principales, celle de délivrer et de celle de garantir la chose qu’il vend. Dans un premier temps il a su délivrer la chose qu’il a vendu mais n’a pas garanti la chose qu’il a vendu , en effet dans son annonce il avait indiqué que ce manteau aurait « peut-être appartenu à TRONCHET » alors que ce n’est pas le cas. Le professeur peut remettre en cause la vente.

1.3) Le professeur peut entrer en possession des feuillets car il a obtenu un droit de préférence sur ceux-ci , ce qui lui donne la priorité à la vente du bien .

1.4) Il peut engager la responsabilité de l’antiquaire et de son élève car ils étaient au courant de l’existence du droit de préférence du professeur des Cours mais sans l’accord du professeur des Cours ils ont conclu une affaire . Le professeur des cours du pacte de préférence peut solliciter la nullité du contrat conclu en violation de son droit de priorité.

DROIT PENAL

1. Mme Brigitte doit signaler le vol du véhicule le plus rapidement possible à la gendarmerie et à son assureur dans le délai prévu dans son contrat et ainsi par la suite porter plainte.
2. Une fois la plainte déposée, l’affaire passe entre les mains du procureur de la République. Il dispose de 3 mois pour classer, ou non, cette affaire sans suite. Si l’auteur des faits a été retrouvé , le procureur peut décider de le renvoyer devant un tribunal. Vous en serez informé et aurez la possibilité de vous constituer partie civile pour obtenir réparation.
3. Le juge d’instruction peut être saisi par le procureur de la république pour enquêter sur les éventuels indices pour culpabiliser le suspect du vol du véhicule. Lorsqu’il trouve ces indices il doit les préparer pour le procès.

ENTREPRISE ET NUMERIQUE

Il est nécessaire que l'offre contienne et permette un accès facile, direct et permanent

Les prestataires sont aussi tenus a un certain nombre d'informations présentées de manière claire, compréhensible et non équivoque tels que leurs identités ou leur raison sociale.

Les conditions générales et particulières applicables doivent être présentes ainsi que lesinformations relatives au produit ou service proposé à la vente.

Les informations sur le prix du produit ou service avec mention des taxes et des frais de livraison le cas échéant.

Les informations précontractuelles sur le processus de commande.